

Repérer, prévenir et lutter contre les discriminations syndicales

Déclaration du groupe de la Coopération

De natures diverses et par nature complexes, les discriminations syndicales sont difficiles à appréhender. Pour autant, elles sont encore bien réelles et, à ce titre, doivent pouvoir être repérées et combattues dans notre pays dans une logique de prévention.

Sociétés de personnes, les coopératives savent ce qu'elles doivent à la force de la participation, de l'implication et de l'engagement de leurs membres qui, dans les Scop, sont les salariés eux-mêmes. Ainsi, rapprocher la gouvernance d'entreprise des adhérents et des salariés facilite la concertation et la démocratie sociale et économique, ce qui bien entendu ne remplace en rien le rôle des instances représentatives et des syndicats. Cela contribue à la même finalité d'offrir à toutes et à tous la possibilité de participer à un dialogue qui se veut constructif et profitable pour toutes les parties prenantes. Le groupe de la coopération est convaincu que les entreprises ne peuvent fonctionner et se développer durablement sans un consensus co-construit, vecteur de performance et de pérennité économique et sociale.

Le groupe partage les préoccupations de renouvellement générationnel rappelées dans l'avis, dont le défi se pose dans les organisations syndicales et patronales comme dans nombre d'organisations. C'est pourquoi il soutient particulièrement la recommandation invitant à intégrer un temps d'information sur le dialogue social en entreprise auprès des nouveaux salariés, avec des rencontres prévues avec les représentants syndicaux. De la même manière, les pratiques de coopération et l'apprentissage de la prise de responsabilités dans le cadre de projets collectifs doivent être transmis dès le plus jeune âge. Les modes d'engagement changent aussi avec le développement des outils numériques, et il faut évoluer avec eux.

Le groupe de la coopération pense, par ailleurs, pertinent d'identifier et de faire reconnaître les compétences spécifiques développées par les mandatés syndicaux au cours de leur engagement dans l'objectif de mieux valoriser leurs parcours. Dès lors de nouvelles perspectives peuvent s'ouvrir, avec des passerelles vers d'autres métiers et d'autres secteurs, offrant la perspective d'une issue positive au terme du mandat. Les compétences acquises dans l'engagement syndical sont peu ou prou comparables à celles acquises dans des mandats coopératifs, associatifs et électifs et devraient pouvoir s'inscrire dans des logiques de promotion sociale.

L'avis présenté aujourd'hui, en partenariat avec le Défenseur des droits, est lui-même le fruit de la recherche constante de consensus entre représentants de la société civile organisée. Il s'est nourri des discussions continues entre nous, nous permettant de surmonter nos différences d'approche.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.